



# *Le Lien Municipal Juin 2026*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

COMPTE RENDU AFFICHE LE 09 juin 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 15

PRESIDENT : M. Didier TESTE, Maire

SECRETAIRE ELU : Pierre BOIRON

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Didier TESTE, Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, M. Fabrice FOND, Mme Marie-Françoise BONNARD, Mme Yvette BONNARD, Mme Isabelle MARQUET, Mme Collette BRIDIER, M. Christian CLOUPET, M. Jérôme VERNAY, Mme Marielle GIRAUD COLOMBET, Mme Camille BRUYAS, M. Pierre BOIRON,

Membres absents excusés : M. Valery RAMADE pouvoir donné à Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, M. Guillaume GRANGE, Christophe BROSSON

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENCE

Le Compte rendu de la séance précédente à été voté à l'unanimité

le Maire tient à préciser que la date et l'horaire inhabituelle de ce conseil à été imposé par décret, dans le cadre des élections des délégués pour les élections sénatoriale.

### **OBJET : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu les deux listes déposées par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de LONGES sera le suivant :

– trois délégués à élire ; trois suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

– Délégué 1 : Brigitte, RUDEAUX-POMMATEAU, 13 voix; Délégué 2 : Camille, BRUYAS, 13 voix ; Délégué 3 : Pierre, BOIRON, 13 voix;

– Supplément 1 : Marie-Françoise, BONNARD, 13 voix, Supplément 2 : Didier, TESTE, 13 voix, Supplément 3 : Marielle, GIRAUD COLOMBET, 13 voix

### **OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé conformément aux dispositions légales en vigueur. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs est composée de 7 membres dont le maire ou un adjoint délégué, président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal qui doit les désigner en nombre double

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste des candidats pour la commission communale des impôts directs comme suit :

1	M.	-	BROSSON	Christophe
2	M.	-	SABOT	Daniel
3	M.	-	BONNARD	Pascal
4	M.	-	BOUCHER	Pascal
5	M.	-	MATHEVON	Frédéric
6	M.	-	BRUYAS	Lucien
7	MME	-	BROSSON	Marie-Claire
8	M.	-	BONNARD	Robert
9	M.	-	FOREST	Armand
10	M.	-	PERRIN	Emmanuel
11	M.	-	GRANGE	Hervé
12	M.	-	LADAVIERE	Joseph
13	M.	-	PEILLON	Christian
14	M.	-	BONNARD	Sebastien
15	M.	-	BONNARD	Alain
16	M.	-	BOUCHER	Jeremie
17	M.	-	MATRAT	Alain
18	MME	-	MARTEL	Jean-Michel
19	M.	-	BALLAS	Quentin
20	M.	-	BROSSON	Lucien
21	M.	-	GUICHARD	Daniel
22	MME	-	COLOMBET	Cécile
23	MME	-	MATRAT	Martine
24	M.	-	SORLIN	Gilbert

### **OBJET : OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-003-0320 DU 20 MARS 2026 A LA SUITE DU RECOURS GRACIEUX DU PREFET**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, saisi d'un recours gracieux, d'assurer le respect du principe de légalité des actes administratifs ;

Considérant que le retrait d'un acte administratif illégal est possible dans les conditions fixées par la jurisprudence administrative, notamment par l'arrêt Ternon ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de sécuriser juridiquement les décisions de la commune et d'éviter un contentieux devant la juridiction administrative, de procéder au retrait de la délibération 2026-003-0320 DU 20 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

Article 1er : La délibération 2026-003-0320 DU 20 MARS 2026 est retirée.

### **OBJET : Délégations au maire au titre de l'article L.2122-22 du c.g.c.t.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer sans limites délibérées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dont la commune est titulaire
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : dépôts de plainte, constitution de partie civile, citation directe
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 5.000 euros;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout objet et tout montant, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975

relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Dit que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

A Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, 1er adjointe et si elle-même est empêchée

A M. Fabrice FOND, 2ème adjoint

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-004-0423 DU 23 Avril 2026**

Vu l'information de la trésorerie Générale de Vienne en date du 05/05/2026 faisant apparaître une erreur de plume sur la rédaction de la délibération précitée ;

Considérant cette erreur isolée sur la rédaction de la délibération et non sur la production du CFU transmis en Trésorerie

Considérant que le retrait d'un acte administratif illégal est possible dans les conditions fixées par la jurisprudence administrative, notamment par l'arrêt Ternon ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de sécuriser juridiquement les décisions de la commune et d'éviter un contentieux devant la juridiction administrative, de procéder au retrait de la délibération N° 2026-004-0423 DU 23 Avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1er : La délibération N° 2026-004-0423 DU 23 Avril 2026 est retirée.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur TESTE Didier, maire, sort de la salle et confie la présidence à Madame RUDEAUX-POMMATEAU, 1ère adjointe.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles

automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessous ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (N-1)		39.005,72	85.931,03	
Opérations de l'exercice	673.645,26	797.773,20	209.179,67	189.259,42
Résultats de l'exercice		124.127,94		19.920,25
Résultats de Clôture		163.133,66	105.851,28	
Résultat des Restes à réaliser			22.230,17	

### **OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-005-0423 DU 23 Avril 2026**

Vu l'information de la trésorerie Générale de Vienne en date du 05/05/2026 faisant apparaître une erreur de plume sur la rédaction de la délibération précitée ;

Considérant cette erreur isolée sur la rédaction de la délibération et non sur la production du Budget primitif transmis en Trésorerie

Considérant que le retrait d'un acte administratif illégal est possible dans les conditions fixées par la jurisprudence administrative, notamment par l'arrêt Ternon ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de sécuriser juridiquement les décisions de la commune et d'éviter un contentieux devant la juridiction administrative, de procéder au retrait de la délibération N° 2026-005-0423 DU 23 Avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

Article 1er : La délibération N° 2026-005-0423 DU 23 Avril 2026 est retirée.

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu des résultats 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le résultat 2025 fait apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 163.133,66 euros
- un déficit de clôture d'investissement de 105.851,28 euros
- un déficit de clôture des restes à réaliser de 22.230,17 euros

décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 128.081,45 euros
- Compte 001 – Dépenses - Solde d'exécution investissement reporté : 105.851,28 euros
- Compte 002 – Recettes – Résultat de fonctionnement reporté : 35.052,21 euros

**OBJET : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** Mme Marielle Giraud en tant que conseillère municipale et Mme Isabelle Marquet en tant que suppléante.

**Propose** Cécile BRIDIER en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet et Lucien BRUYAS en tant que suppléant

**Propose** Cécile COLOMBET en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande et Jean Michel REY en tant que suppléant

***L'ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS EST TERMINE A 19H30***

## COMMISIONS & QUESTIONS DIVERSES

### VOIRIE :

Le conseil municipal désigne M. Christian CLOUPET comme référent ambroisie pour la commune de Longes. Il sera accompagné d'un agent technique communal.

Une réunion a été organisée avec M. Basset de Vienne Condrieu Agglomération. L'enveloppe globale allouée à la commune est maintenue à 50 000 € HT par an. Cependant, les intempéries d'octobre 2024 continuent de peser lourdement sur le budget, puisque 12 000 € sont déduits de l'enveloppe au titre du solde des travaux réalisés en 2025.

Le chantier du chemin de la Planche est actuellement en cours et devrait être achevé d'ici la fin du mois de juin. Compte tenu du coût de ces travaux, la commune devrait terminer l'année avec un solde prévisionnel de -26 000 € au titre de l'exercice 2026.

### AMENAGEMENT URBAIN – URBANISME – LOGEMENTS:

À compter du 1er novembre 2026, l'Agglomération modifiera l'organisation de la collecte des déchets. L'objectif est de proposer un service davantage adapté aux usages des habitants, plus performant en matière de tri et plus responsable face à l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères.

Les habitants concernés recevront prochainement un courrier d'information accompagné d'une enquête à compléter, soit via un formulaire en ligne, soit en appelant un numéro vert. Cette première étape permettra d'attribuer à chaque foyer un bac jaune adapté à ses besoins.

À partir de fin juin, l'entreprise SULO interviendra dans chaque foyer afin de recueillir la composition du ménage pour les habitants n'ayant pas répondu à l'enquête, de remettre les bacs jaunes, d'expliquer les consignes de tri et de répondre aux questions des usagers.

Début octobre, les calendriers de collecte seront envoyés par courrier pour une mise en application au 1er novembre 2026, date de démarrage de la nouvelle organisation.

Deux points de collecte collectifs seront maintenus sur la commune de Longes : celui du lavoir de Longes et celui de Dizimieu.

Par ailleurs, plusieurs points d'usure (stores, terrasse du patio, etc.) ont été relevés par l'agent technique chargé du suivi et de l'entretien de la salle d'animation. Celui-ci sollicite le conseil municipal afin de définir les actions à mettre en œuvre, notamment pour sécuriser l'utilisation du patio.

### CEREMONIES – EVENEMENTS:

Les cadeaux prévus pour les mariages seront réceptionnés semaine 25.

### COMMUNICATION:

Une réunion a été organisée avec les communes de Trèves et des Haies afin de leur proposer de mutualiser l'utilisation de l'application Jouons Local, dans le but d'élargir son périmètre à l'ensemble des acteurs du plateau.

Plusieurs devis ont également été sollicités afin de poursuivre la réflexion concernant la refonte du bulletin municipal.

Camille propose que les membres du conseil municipal soient habillés lors du prochain conseil afin de réaliser une photo de qualité de la nouvelle équipe municipale.

### TOURISME: – COMMERCE:

La première réunion de présentation du Parc naturel régional du Pilat aux nouvelles équipes municipales s'est tenue le 3 juin. Cette rencontre a notamment permis de présenter les futurs chemins envisagés sur le territoire du parc.

Le balisage de ces nouveaux itinéraires, ainsi que la remise en état du balisage existant, seront assurés par une équipe d'agents du Parc du Pilat.

### AFFAIRES SCOLAIRES:

Un point a été réalisé concernant l'évolution de carrière des agents contractuels de la commune afin d'apporter des réponses concrètes à leurs souhaits d'évolution professionnelle.

Le conseil d'école s'est tenu le jeudi 4 juin.

Bilan des projets de l'année

Retour sur la visite du collège : les élèves ont participé à un cours de français organisé autour de trois ateliers, visité les locaux accompagnés d'anciens élèves et pris leur repas au self.

Cette année, sur les 11 élèves de CM2, 5 intégreront le collège Louise Michel, 1 le collège François Truffaut, 3 le collège du Bassenon à la suite d'une demande de dérogation acceptée et 2 le collège « Les Collines ».

Plusieurs projets et sorties sont prévus d'ici la fin de l'année scolaire :

Visite à la ferme des Pâquerettes pour les classes de CE le 16 juin, dans le cadre des animations proposées par le Parc du Pilat. Le déplacement se fera à pied à l'aller et en bus au retour. Trois ateliers seront proposés sur place : fabrication du fromage de vache, fabrication de la farine et découverte de la biodiversité du jardin. Cette sortie concernera 77 élèves.

Formation à la sécurité dans les transports pour les classes de CM, encadrée par Vienne Condrieu Agglomération, le 18 juin.

Initiation au football pour les classes de GS-CP, CE et CM le vendredi 19 juin après-midi.

Fête de l'école le 20 juin à 15 h, suivie de la kermesse et d'une guinguette à 19 h.

Accueil des nouveaux élèves de petite section le lundi 22 juin de 8 h 30 à 10 h 15.

Participation à Jazz à Vienne pour les élèves de la GS au CM2 le mardi 23 juin, sur proposition de Vienne Condrieu Agglomération.

Forum des métiers le 26 juin avec la participation de sept intervenants (parents et grands-parents).

Webradio : enregistrement de podcasts prévu au cours du mois de juin.

Élevage de poussins : Melville, passionné de poules, a confié à l'école 20 œufs placés dans une couveuse électrique. À ce jour, trois poussins sont nés. Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves le cycle de vie de la poule ainsi que son élevage.

Effectifs prévisionnels de l'école pour l'année scolaire 2026-2027 :

11 départs en 6ème à la rentrée 2026,

2 départs en cours d'année,

1 arrivée en cours d'année,

4 arrivées en PS.

PS: 4      CE1: 7

MS: 10    CE2: 16

GS: 15    CM1: 8

CP: 9     CM2: 8

Les conditions d'organisation du voyage scolaire soulèvent des interrogations quant à sa durée et à son coût prévisionnel. L'équipe municipale se prononcera sur sa participation lors du prochain conseil municipal afin de disposer du temps nécessaire pour étudier cette question dans son ensemble. Partagée entre les contraintes budgétaires et la volonté de soutenir ce projet, elle souhaite apporter la réponse la plus adaptée possible.

Le problème du bruit lors du service de restauration scolaire a également été abordé. Plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées : repas partagés, animations, etc. Soucieuse de bien appréhender la situation, l'équipe municipale engagera un travail en concertation avec l'équipe du périscolaire afin de mesurer précisément l'ampleur du phénomène et d'envisager d'éventuelles solutions.

### **COMMISSION EXTRA MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE:**

La première réunion de la commission d'action sociale s'est tenue le lundi 1er juin.

Plusieurs sujets ont été abordés :

- Activité physique adaptée : 15 personnes sont actuellement inscrites et participent aux séances proposées par Siel Bleu chaque vendredi après-midi. Les retours des participants sont très positifs et l'animatrice est appréciée pour son écoute et sa capacité à adapter les exercices à chacun dans une ambiance conviviale.
- Organisation du concours de belote prévu le dimanche 8 novembre 2026.
- Organisation du repas offert aux aînés le dimanche 6 décembre 2026.

Une prochaine réunion se tiendra à la rentrée de septembre afin de finaliser l'organisation de ces manifestations ainsi que la préparation des colis qui seront distribués à la fin du mois de décembre.

## **DIVERS**

Une réunion entre la Gendarmerie et les représentants des communes couvertes par la brigade d'Ampuis s'est tenue le 19 mai dernier.

La brigade d'Ampuis, rattachée à la gendarmerie de Givors, compte 19 militaires. Elle intervient sur un territoire d'environ 140 km<sup>2</sup> regroupant 11 communes et près de 22 000 habitants.

Concernant les statistiques de la délinquance, la gendarmerie a précisé que le mode de calcul a évolué, ce qui explique en partie les augmentations constatées.

- Nombre total d'infractions : +30 % (766 infractions en 2024 contre 980 en 2025).
- Police de la route : 460 infractions relevées en 2025, dont 12 liées à l'alcoolémie, 23 aux stupéfiants et 16 accidents corporels, dont un mortel.
- Atteintes aux biens : +16 % sur les cinq premiers mois de l'année 2026.

M.FOND et M. CLOUPET ont assistés à la réunion au Siemly pour l'élection du nouveau Bureau ainsi que des premières mise en place des commissions et validation du budget. Le rapport sur la qualité du réseau ainsi que la qualité de l'eau va être transmis au municipalité afin d'être présenté aux différents conseils municipaux

M.BOIRON a participé à la réunion de mise en place du nouveau bureau du SYDER

M. Le Maire rappelle que la fête du village va se tenir le week-end du 27 juin. Cette année, une nouvelle organisation a été proposée par les jeunes en relation avec l'équipe municipale dans le seul but de ramener de la sérénité tout du week-end.

*La prochaine séance du Conseil aura lieu le **jeudi 6 mai 2026 à 20H30**  
L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE LA SEANCE EST LEVEE A 22H30*

### *Une retraite bien méritée après de nombreuses années au service du village*

*Après de nombreuses années consacrées au service de notre commune, M.PEILLON va prendre fin juin une retraite pleinement méritée.*

*Tout au long de sa carrière, il a œuvré avec sérieux, et professionnalisme pour assurer l'entretien, l'embellissement et le bon fonctionnement de nos équipements et espaces publics. Son travail, souvent réalisé dans l'ombre mais essentiel à la vie quotidienne de chacun, a contribué à faire de notre village un lieu agréable à vivre.*

*Le métier d'agent technique est exigeant. Il demande une grande polyvalence, une capacité d'adaptation permanente et un engagement de tous les instants, quelles que soient les conditions météorologiques ou les contraintes rencontrées. Malgré la pénibilité de certaines missions, il a toujours répondu présent.*

*Au fil des années, les élus, ses collègues et les habitants ont pu apprécier, son implication et son attachement à notre commune. Son parcours témoigne d'un engagement fidèle et constant au service de l'intérêt général.*

*À l'heure de tourner cette page importante de sa vie professionnelle, la municipalité tient à lui adresser ses plus sincères remerciements pour le travail accompli,  
Nous lui souhaitons de profiter pleinement de cette nouvelle étape.*

*Au nom de l'ensemble du conseil municipal et des habitants, merci pour toutes ces années au service de notre village et très bonne retraite.*

## INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE LONGES

Si votre enfant entre en maternelle ou qu'il vient d'arriver sur la commune, vous devez vous présenter au service périscolaire (115, rue du Pré Paquet) en vue de la rentrée 2026/2027. L'accueil des familles se fera sur rendez-vous (04.72.49.26.86/periscolaire@longes.fr)

Présentez-vous muni : du livret de famille; d'un justificatif de domicile; en cas de changement d'école, du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment ; en cas de dérogation du périmètre scolaire, de la demande de dérogation au périmètre scolaire

Il vous sera alors délivré un certificat d'inscription permettant de procéder à l'admission définitive de votre enfant à l'école. Les admissions définitives à l'Ecole de Longes seront enregistrées par la Directrice de l'Ecole. Apportez l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination et le certificat d'inscription délivré par la mairie.

Valoriser & préserver

### RÉORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

*Une nouvelle étape pour mieux trier, moins jeter et maîtriser les coûts*



**À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026, Vienne Condrieu Agglomération modifie l'organisation de la collecte des déchets.**

Objectif : un service plus adapté aux usages réels des habitants, plus performant pour le tri et plus responsable face à la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères.



### Qu'est-ce qui change concrètement ?

Les habitudes évoluent et nos poubelles aussi. Les suivis de collecte réalisés ces dernières années montrent une réalité très nette : **les bacs d'ordures ménagères sont moins remplis, les solutions de tri continuent de progresser.**

Pour mieux coller à ces usages et encourager les bons gestes, l'Agglo ajuste ses modes et fréquences de collecte :

 **Tous en bac jaune : une collecte en porte-à-porte généralisée**

Les habitants qui devaient jusqu'ici se rendre à un point d'apport volontaire disposeront désormais d'un **bac jaune collecté à domicile tous les 15 jours** (comme pour les ordures ménagères). Une solution plus pratique qui simplifie le tri des emballages et des papiers grâce à un bac unique.

 **Ordures ménagères : une collecte tous les 15 jours dans les zones peu denses**

Dans les secteurs ruraux ou pavillonnaires où les bacs sont souvent présentés à moitié vides, la collecte **aura lieu tous les 15 jours.**

**Ne sont pas concernés :** les centres-villes des communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque, Loire-sur-Rhône, Ampuis, Condrieu, Sainte-Colombe et Saint-Romain-en-Gal.

 **Une fréquence adaptée pour certains quartiers de Vienne**

Quelques secteurs urbains, encore collectés plusieurs fois par semaine, verront également leur fréquence de collecte des ordures ménagères diminuer, selon les besoins constatés.

=  **[ Tous les foyers concernés recevront un courrier d'ici octobre 2026. ]**

### ET LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ?

Les colonnes pour emballages et papiers seront progressivement retirées à partir de novembre 2026. **Au moins un point par commune sera conservé,** notamment pour les habitations ne pouvant recevoir de bac jaune (manque de place, immeubles anciens...).

Le tri du verre est maintenu en point d'apport volontaire sur tout le territoire. Enfin, les conteneurs enterrés déployés ces dernières années sont bien entendu conservés.



Tout le monde est convié à la

# GUINGUETTE

de village

Le 20 juin à partir de 19h

Organisée par l'APECC au profit des enfants de l'école de Longes



**Au menu :**  
Frites saucisses **6€**  
Glaces sur place

Venez danser, chanter, partager, profiter !

L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LONGES

est heureuse de vous offrir l'apéritif à l'occasion de la

## FETE DES PERES

*Dimanche 21 juin*  
de 11h à 12h30



Retrouvons nous tous sur le terrain de pétanque vers la maison des associations.

PROGRAMME PAR DATE 34<sup>e</sup> EDITION

DATES	LIEUX	LIEUX DE REPLI	FILMS
Vendredi 19 juin	Vienne Parc de Gémens	Cinéma Amphi*	Marsupilami
Mardi 23 juin	Vienne (CS La Fabrique Vallée de Gère) École Ferdinand Buisson	Cinéma Amphi*	Zootopie 2
Jeu 25 juin	Pont-Évêque La Halle	Sous La Halle	Elio
Lundi 29 juin	Sainte-Colombe Clos de l'école	Cinéma Amphi*	Le Chant des forêts
Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet	Les Côtes-d'Arej Jardin de la Cure	Salle d'animation rurale	Les Enfants de la résistance
Jeu 2 juillet	Serpaize Parking de l'ASESC	Gymnase de Luzinay	Chasse gardée 2
Vend 3 juillet	Villette-de-Vienne Place de la Poste	Salle polyvalente Roger Chenavier	Le Rêve américain
Mardi 7 juillet	Chuzelles Cour de l'école	Salle la Blanchonnière	Super Mario Galaxy Le Film
Mercredi 8 juillet	Les Haies Cour de l'école	Espace Pierre Bret, Le Fautre (Trèves)	Chers parents
Lundi 13 juillet	Chasse-sur-Rhône Parc du Château	Salle Jean Marion	Zootopie 2
Mardi 14 juillet	Échalas À côté du terrain de tennis	Gymnase du Montelier	C'était mieux demain
Mercredi 15 juillet	Vienne (CS d'Estressin) 40 rue de la Convention	Cinéma Amphi*	L'Enfant du désert
Jeu 16 juillet	Luzinay Groupe scolaire Paul Germain	Salle polyvalente José Gomez	Dragons
Lundi 20 juillet	Septème Cour de l'école	Gymnase	Ceux qui comptent
Mercredi 22 juillet	Pont-Évêque La Halle	Sous la Halle	Marius et les gardiens de la cité phocéenne
Jeu 23 juillet	Ampuis Place des Anciens Combattants	Salle polyvalente	LOL 2.0
Vend 24 juillet	Chonas-l'Ambellan Place du village	Gymnase de Reventin-Vaugris	Marsupilami
Lundi 27 juillet	Saint-Romain-en-Gal Cour de l'école primaire Les P'tit Romains	Salle polyvalente Louis Patard	Partir un jour
Mardi 28 juillet	Vienne (CS de Malissol) Cour de La Ferme	Cinéma Amphi*	Zootopie 2

\* Interdit aux enfants de moins de 2 ans

Plus d'infos  
vienna.fr - vienne-condrieu-agglomeration.fr 6  
Ville de Vienne - Vienne Condrieu Agglomération

PROGRAMME PAR DATE 34<sup>e</sup> EDITION

DATES	LIEUX	LIEUX DE REPLI	FILMS
Mercredi 29 juillet	Vienne (CSC de l'Isle) Devant le gymnase Jean Moulin	Cinéma Amphi*	Dragons
Jeu 30 juillet	Vienne Hôtel de Ville	Cinéma Amphi*	Le Chant des forêts
Mardi 4 août	Estrablin Parc de Gémens	Gymnase	Les Enfants de la résistance
Mercredi 5 août	Jardin Cour de l'école élémentaire Marc Lentillon	Salle polyvalente Jean Monnet	Lilo & Stitch
Jeu 6 août	Moidieu-Détourbe Sous la Halle	Salle des fêtes	C'était mieux demain
Lundi 10 août	Vienne (CSC de l'Isle) Espace Saint-Germain (à côté du Manège)	Cinéma Amphi*	Lilo & Stitch
Lundi 17 août	Vienne (CS d'Estressin) École Jean Jaurès	Cinéma Amphi*	Super Mario Galaxy Le Film
Mardi 18 août	Condrieu Parc public des Mariniers	Salle de l'Arbuel	L'Enfant du désert
Mercredi 19 août	Chasse-sur-Rhône Parc du Château	Salle Jean Marion	Cocorico 2
Jeu 20 août	Vienne Parc de Gémens	Cinéma Amphi*	Des Minions et des monstres
Lundi 24 août	Saint-Romain-en-Gier Salle du stade	Salle du stade	Les Enfants de la résistance
Mardi 25 août	Eyzin-Pinet Arrière de la salle polyvalente Christian Arnaud	Salle polyvalente Christian Arnaud	Chers parents
Jeu 27 août	Seysssel Stade des Cures	Salle Atrium	LOL 2.0
Mardi 1 <sup>er</sup> septembre	Saint-Sorlin-de-Vienne Cour de l'école primaire La Fournaiche	Salle des fêtes	La Pire mère au monde
Vend 4 septembre	Loire-sur-Rhône Salle polyvalente	Salle polyvalente	Marsupilami

ATTENTION  
Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte et ne doivent pas gambader.

\* Interdit aux enfants de moins de 2 ans

Plus d'infos  
vienna.fr - vienne-condrieu-agglomeration.fr 7  
Ville de Vienne - Vienne Condrieu Agglomération





25 > 11 / 2026  
JUN JUILLET 45<sup>e</sup> ÉDITION

# CARAVAN'JAZZ



LUCRÈCE ANDRÉAE

VEN.  
**29**  
MAI  
**CHUZELLES**  
Dystoh  
19h

VEN.  
**05**  
JUIN  
**ESTRABLIN**  
No Water Please  
19h

VEN.  
**12**  
JUIN  
**SEPTÈME**  
La Liane  
19h

SAM.  
**30**  
MAI  
**CHONAS-L'AMBALLAN**  
Dystoh  
19h

SAM.  
**06**  
JUIN  
**LES HAIES**  
No Water Please  
19h

SAM.  
**13**  
JUIN  
**EYZIN-PINET**  
La Liane  
19h

DIM.  
**31**  
MAI  
**AMPUIS**  
Dystoh  
11h30 / Brunch

DIM.  
**07**  
JUIN  
**SERPAIZE**  
No Water Please  
11h30 / Brunch

DIM.  
**14**  
JUIN  
**SAINTE-COLOMBE**  
La Liane  
11h30 / Brunch

Entrée libre

Plus d'informations sur  
[jazzavienne.com](http://jazzavienne.com)